

Ordonnance

De regimens aux den monnoyes
 a Jean grand garde de la monnoie
 de Romans.

Pour la mutation des officiers
 des monnoies

Paris. may 1592.

VOUS avons receu les lettres
 de votre Seigneurie contenant
 celle pour Charles de parvenue
 desquels lettres et pour icelles ententes
 et accomplis nous vous mandons
 que sans delay ces lettres veues
 vous transporter en la monnoie de
 cremonne et en icelle faire et exécuter
 office de grand en lieu de Jean dorie

lequel en de nouveau ordre, garde
en la dite maison de commandement
entière pour lequel lieu se la
dite maison de commandement
pour ce que le dit officier se garde
de l'autre jour, et après la
reception de ces présentes par vous
faire les diligences contenues en
cette lettre de notre dit seigneur et par
ces présentes vous mandons au
maître particulier de la dite
maison de commandement aux officiers
d'icelles présents et absents et autres
autres, afin qu'il ne soit par aucun
que vous comme agave de l'icelle
maison de commandement du dit Jean de
bien et entendem diligemem et
au dit maître que les gages et autres
droits profits et emolument au dit
officier appartenant vous paie
et delivrez en son entier au
rester de l'ancienne de vous

Sans contredire ne autre mandement
attendre. Donnée a Paris le jour
Secaux le onze may 1392. /